

**Termes de références Audit Financier pour le projet :**  
*« Eduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort »*

**Généralités :**

**Entité :** « Ensemble contre la peine de mort - ECPM »

**Objet :** Audit du Projet : « Eduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort »

**Période à auditer :** 01/09/2023 au 31/08/2026

**Date limite de dépôts des offres :** 09/09/2024

**Date estimée de démarrage :** 01/10/2024

**Lieux de l'audit :** dans les locaux d'ECPM, 62bis avenue Parmentier 75011 Paris

## Table des matières

I.	Avant-propos.....	3
II.	Description du projet.....	4
III.	Objectif de l’audit.....	8
IV.	Organisation de l’audit.....	8
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	8
V.	Déroulement et Etendue de l’audit.....	9
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	9
	V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier.....	9
VI.	Rapports à fournir.....	10
VII.	Documents de référence.....	10
VIII.	Proposition technique et financière.....	10
IX.	Traitements des applications.....	11
	VIII.1 Evaluation des applications.....	11
	VIII.2 Budget.....	12
X.	Envoi des offres.....	12
XI.	Annexes.....	12
	<b>X.1 Budget du Projet.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	<b>X.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement</b> .....	<b>12</b>
	<b>X.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social.....</b>	<b>18</b>

## I. Avant-propos

Depuis 2000, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) agit pour lutter contre la peine capitale au niveau international. L'association française s'attache à fédérer et mobiliser les forces abolitionnistes internationales, à encourager l'abolition universelle par l'éducation, l'information et la sensibilisation des opinions publiques, à renforcer les capacités de la société civile abolitionniste, et enfin à agir en faveur des condamnés à mort dans le monde <http://ecpm.org>

- Fédérer les abolitionnistes pour gagner en efficacité

ECPM est à l'origine, en mai 2002, de la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort composée de plus de 150 membres dont des associations (Amnesty International, Human right watch, FIDH...), barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale a pour objet de renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Depuis l'indépendance de cette dernière (2012), ECPM garde un rôle actif auprès de la Coalition mondiale en tant que membre du comité de pilotage.

ECPM est à l'origine des Congrès mondiaux contre la peine de mort, qu'elle organise tous les trois ans (Strasbourg 2001, Montréal 2004, Paris 2007, Genève 2020, Madrid 2013, Oslo 2016, Bruxelles 2019, Berlin 2022) et qui réunissent société civile et représentants politiques pour définir les stratégies à suivre au niveau international.

Fédérateur de la société civile depuis sa création, ECPM est aussi aujourd'hui un partenaire privilégié des Etats et des parlementaires pour porter un plaidoyer commun contre la peine de mort.

- Renforcer les capacités des acteurs locaux et agir avec eux

ECPM agit auprès des acteurs locaux dans les pays où existent des signes d'ouverture en faveur de l'abolition ou une société civile désireuse de porter le débat de l'abolition dans son pays. L'association accompagne les coalitions d'acteurs au Maroc et dans le monde arabe, en République démocratique du Congo, au Cameroun et en Afrique centrale, et plus récemment en Asie du Sud Est, afin de donner corps aux velléités de changements en faveur de l'abolition.

- Plaidoyer pour une abolition universel

ECPM mène des campagnes de plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort partout où ses possibilités d'action représentent une plus-value. Diplomatie discrète, mobilisation des médias, production de rapports, promotion des traités internationaux, etc. L'action d'ECPM s'adapte à la cause défendue et s'élabore en concertation avec ses partenaires experts du sujet défendu afin de garantir le succès des campagnes.

- Eduquer et sensibiliser à l'abolition de la peine de mort

A un âge où la distinction entre vengeance et justice est en cours d'acquisition, l'éducation à l'abolition de la peine de mort est particulièrement nécessaire agrémentée par l'Education nationale, ECPM en collaboration avec les enseignants, poursuit son action éducative dans les collèges et lycées français moins favorisés, afin d'amener les élèves à s'engager en faveur des droits de l'homme et de développer une pensée autonome sur la question de la peine de mort. ECPM poursuit aussi son action éducative avec les acteurs locaux dans les pays non abolitionnistes, avec l'appui du Réseau international d'éducation à l'abolition qu'elle coordonne.

## II. Description du projet

Le projet faisant l'objet de la présente passation de marché pour audit financier, « Eduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » est mis en œuvre dans 3 régions (Ile-De-France, Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)) pour une durée prévue de 36mois (01/09/2023 – 31/08/2026) pour un budget prévisionnel estimé à 845 413 euros, dont 480 000 euros (57%) financé par l'Agence française de développement (AFD).

Ce projet d'éducation aux droits humains (DH) vise à sensibiliser à l'abolition de la peine de mort (pdm). S'il s'adresse en premier lieu aux jeunes en France, l'ensemble de la société (familles, publics avertis, grand public, acteurs de l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), entendue comme une communauté éducative au sens large, est sollicitée. Cette concertation contribue à l'amélioration continue des méthodes qui favorisent le débat et l'engagement citoyen. Afin d'en assurer la pérennité, le projet cible toutes les échelles de population et d'acteurs (locaux, régionaux, internationaux) dont la conjugaison des efforts est essentielle pour renforcer le combat abolitionniste et les valeurs fondamentales qu'il porte.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	845 413 €
Lieux	IDF, Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : Conscientiser la jeunesse et l'opinion publique aux enjeux de l'abolition universelle de la PdM et diffuser une culture des DH qui leur permet d'incarner, de promouvoir et de défendre ces valeurs</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u>: Consolider le programme éducatif d'ECPM pour un meilleur ancrage collectif et viser à terme, une meilleure connaissance et reconnaissance par les institutions.</p>

	<p><u>Objectif Spécifique 2</u>: Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le domaine de l'EA pour promouvoir une culture partagée de l'abolition et des DH.</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u>: Conscientiser et renforcer le pouvoir d'agir de nos publics cibles</p>
Bénéficiaires directs	<p><b>Public cible</b>: 3 000 jeunes dans l'éducation formelle dont 300 développent leur pouvoir d'agir, 360 étudiants conscientisés et 150 mobilisés dont une centaine issue de pays européens hors France, 9 interventions auprès de mineurs en difficulté.</p> <p><b>Communauté éducative</b>: &gt; 4 membres de la communauté éducative formés et &gt; 6 membres mobilisés. <b>Equipe ECPM impliquée en éducation à l'abolition</b>: Une trentaine de salariés, bénévoles, VSC, et au moins 9 témoins renforcent leur connaissance du programme et leurs compétences en <b>éducation à l'abolition</b>. <b>Membres du RIEA</b>: 14 voient leurs compétences en éducation à l'abolition renforcées. <b>Journalistes</b>: Au moins 6 journalistes renforcent leurs connaissances et couvrent l'action. <b>Associations françaises</b>: Les membres de la PDH et les acteurs de l'ECSI/EDH sont informés et maîtrisent davantage la thématique.</p>
Bénéficiaires indirects	<p><b>Public cible</b>: 300 jeunes conscientisés via des relais d'ECPM.</p> <p><b>Communauté éducative</b>: au moins 30 nouveaux membres de communautés éducatives sont informés, par leurs collègues, des opportunités en éducation à l'abolition. <b>Membres du RIEA</b>: sensibilisent au moins 3 partenaires chacun (42). <b>Grand public</b>: Le programme sensibilisera largement les citoyens à travers l'organisation d'événements de sensibilisation en France et l'utilisation de l'outil web.</p>
Résultats attendus	<p>R.1.1: Le programme éducatif d'ECPM est mieux défini, formalisé et rendu plus visible; ses modalités de suivi, d'évaluation et de capitalisation sont renforcées.</p> <p>R.1.2: Des outils et des contenus pédagogiques adaptés complètent l'offre d'ECPM, dans un souci d'innovation et de mobilisation des publics cibles et relais.</p> <p>R.1.3: Les acteurs institutionnels et leurs réseaux soutiennent ECPM dans la mise en œuvre de son programme éducatif, à même de provoquer des effets de levier sur les publics cibles.</p>

	<p>R.2.1 : Les capacités des animateurs sont renforcées.</p> <p>R.2.2 : La mobilisation et les conditions d'intervention des témoins et des bénévoles sont améliorées.</p> <p>R.2.3 : La stratégie d'essaimage de l'activité de sensibilisation des publics cibles via des « relais » est réaffirmée afin d'étendre, à terme, le nombre de jeunes touchés.</p> <p>R.2.4 : Les transferts d'expertise et les échanges sur l'EA aux échelles européenne et mondiale renforcent la mobilisation en faveur de l'abolition universelle et promeuvent la citoyenneté mondiale.</p> <p>R.3.1 : Les citoyens sont informés et mobilisés sur les thématiques portées par ECPM dans une approche intersectionnelle.</p> <p>R.3.2 : Les jeunes et les personnes sous-main de justice sont conscientisés sur la question de l'abolition universelle de la PdM et les DH</p> <p>R.3.3 : Les jeunes et les personnes sous-main de justice sont mobilisés et développent leur pouvoir d'agir</p>
<p>Activités principales</p>	<p>A.1.1.1 : DEFINITION D'UN PROJET EDUCATIF INTEGRANT UNE DIMENSION DE GENRE</p> <p>A.1.2.1 : PARTICIPATION AUX INSTANCES DE REFLEXION DE L'ECSI ET DE L'EDH</p> <p>A.1.3.1 : VISIBILISER LE PROGRAMME GRACE AUX OUTILS NUMERIQUES</p> <p>A.1.4.1 : AMELIORATION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME</p> <p>A.2.1.1 : CREATION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES ADAPTEES AUX DIFFERENTS PROGRAMMES</p> <p>A.2.2.1 : PRODUCTION D'OUTILS THEMATIQUES PRIVILEGIANT L'INTERSECTIONNALITE ET FAVORISANT LA SENSIBILISATION DE NOS PUBLICS</p> <p>A.2.3.1 : DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE DE RECHERCHE ET INNOVATION AFIN DE FAVORISER L'AGILITE DU PROJET</p>

	<p>A.3.1.1 : INSTITUTIONNALISER LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET RENFORCER LES LIENS AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR DE LA JUSTICE</p> <p>A.3.2.1 : INSTITUTIONNALISER LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET RENFORCER LES LIENS AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR DE L'EDUCATION</p> <p>A.1.1.2 : RENFORCEMENT DE L'APPROCHE INTERSECTIONNELLE</p> <p>A.1.2.2 : PARCOURS DE FORMATION</p> <p>A.2.1.2 : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES TEMOINS</p> <p>A.2.2.2 : ANIMATION DU RESEAU DES TEMOINS</p> <p>A.2.3.2 : ANIMATION DU RESEAU DES BENEVOLES DU PROGRAMME</p> <p>A.3.1.2 : ANIMATION DU COMITE PEDAGOGIQUE</p> <p>A.3.2.2 : FORMATION D'ENSEIGNANTS RELAIS AUX OUTILS ECPM</p> <p>A.3.3.2 : FORMATION DE JEUNES RELAIS A L'EDUCATION A L'ABOLITION</p> <p>A.4.1.2 : ASSURER UNE MEILLEURE REPRESENTATIVITE DES JEUNESSES DANS LE MOUVEMENT</p> <p>A.4.2.2 : ANIMER ET MOBILISER LE RIEA</p> <p>A.4.3.2 : REALISATION DE MISSIONS D'OBSERVATION</p> <p>A.1.1.3 : RENFORCER LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS DH/JUSTICE</p> <p>A.1.2.3 : MOBILISER LA PRESSE</p> <p>A.1.3.3 : APPUYER DES INITIATIVES CULTURELLES PROMOUVANT L'ABOLITION DE LA PDM</p> <p>A.2.1.3 : MENER DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION FORMELLE</p>
--	--

	<p>A.2.2.3 : MENER DES INTERVENTIONS AUPRES DES ETUDIANTS</p> <p>A.2.3.3 : MENER DES INTERVENTIONS AUPRES DE PUBLICS EN RUPTURE</p> <p>A.3.1.3 : OPTIMISATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « DESSINE-MOI L'ABOLITION »</p> <p>A.3.2.3 : ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE CLASSE</p> <p>A.3.3.3 : PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT ET LE POUVOIR D'AGIR DES JEUNES A L'INTERNATIONAL</p>
--	--

### III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par « Ensemble contre la peine de mort - ECPM », financé à hauteur de 57% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « ECPM » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

### IV. Organisation de l'audit

#### IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la

représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

#### IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement

- au siège d'ECPM, situé au 62bis avenue Parmentier 75011 Paris

#### V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

##### V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

##### V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable d'ECPM ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

## VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31/08/2026). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

**La liste de vérification (cf. annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.**

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

## VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre ECPM et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD
- Conventions entre ECPM et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/08/2026.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

## VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à ECPM :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

## IX. Traitements des applications

### IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

<b>Critères</b>	
<b>OFFRE TECHNIQUE</b>	<b>70%</b>
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	40%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expérience d'audit de projets d'ECSI</i>	10%
<i>Expérience d'audit de projet dans le domaine des droits humain</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
<b>OFFRE FINANCIERE</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Eduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

## IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 10 000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

### X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « audit Eduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort », impérativement à l'adresse suivante : [ao@ecpm.org](mailto:ao@ecpm.org) avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 09/09/2024

### XI. Annexes

#### **X.1 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement**

##### **LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER**

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :

Tranches :

<b>1. QUESTIONS DE CONTRÔLE</b>	<b>Oui, le point a été vérifié</b>	<b>Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié</b>
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? -A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
<b>1.2. Obligations contractuelles</b>		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
<b>1.3. Analyse du plan de financement</b>		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?  Si vous avez constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :  - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure)  - les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet (% à vérifier en fonction de l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet)		

Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
<b>1.4. Vérification du système comptable</b>		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
<b>1.5. Contrôle des dépenses</b>		
<p><b><u>Conformité à la législation applicable</u></b></p> <p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.</li> <li>▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).</li> <li>▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?</li> </ul>		

<p><b><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</li> <li>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</li> </ul>		
<p><b><u>Dépenses de personnel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention?</li> <li>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</li> <li>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</li> <li>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</li> </ul>		
<p><b><u>Voyage et hébergement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ?</li> <li>- Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?</li> <li>- Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?</li> </ul>		
<p><b><u>Les dépenses d'équipement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité &gt; 10 000 €) ?</li> <li>- Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ?</li> <li>- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?</li> </ul>		
<p><b><u>Expertises externes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?</li> <li>- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?</li> </ul>		
<p><b><u>Taux de change</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ?</li> <li>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</li> </ul>		

- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		
---	--	--

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

### X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute

situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché<sup>1</sup>;

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr><sup>2</sup>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre

---

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial<sup>3</sup>.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

---

<sup>3</sup> Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de<sup>4</sup> \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_ jour de : \_\_\_\_\_

---

<sup>4</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.